

▫ Article 1 : Société organisatrice

EMOA Mutuelle du Var, dont le siège social est situé 89 place de la Liberté à Toulon (83), organise, auprès de ses adhérents, une opération de parrainage.

Cette opération donne lieu notamment à la réalisation d'une rubrique spécifique sur son portail Internet (<http://www.mutuelle-var.com>). Les conditions de cette opération sont par conséquent accessibles sur Internet.

▫ Article 2 : Conditions de participation

La participation en qualité de « parrain » à l'opération de parrainage est ouverte, sans distinction, à tous les adhérents sans obligation d'achat, non radiés et à jour de leurs cotisations.

Les personnels permanents et occasionnels d'EMOA Mutuelle du Var, ainsi que leurs ayants droits (conjoint, enfant(s)), ne sont pas autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Il en va de même pour les Administrateurs et les délégués de la Mutuelle du Var pendant toute la durée de leur mandat.

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

▫ Article 3 : Durée

EMOA Mutuelle du Var organise cette opération de Parrainage à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 janvier 2011. Elle concerne toute adhésion réalisée à partir de cette date.

EMOA Mutuelle du Var se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

▫ Article 4 : Modalités de souscription à l'opération parrainage

Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérents d'EMOA Mutuelle du Var sont invités à parrainer un ou plusieurs « filleuls » pour la souscription d'une garantie complémentaire santé individuelle : 2, 3, 4, 5 et 6 de la gamme santé individuelle EMOA (sont exclus : les produits CMU, les produits de sortie de la CMU, les contrats aidés et les contrats de groupe obligatoires).

On entend par « filleul » un nouvel adhérent présenté par un parrain dans le cadre de l'opération de parrainage objet des présentes. Les membres d'une même famille ayant même adresse et même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul filleul. Une famille composée d'un adhérent seul ou une famille composée d'un adhérent accompagné d'ayants droit (conjoint, enfants) est considérée comme un seul filleul.

Toute personne déjà adhérente à EMOA Mutuelle du Var et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra être prise en compte et bénéficiaire de la présente opération en qualité de « filleul ».

Ne sont pas considérés comme filleul : les conjoints, les ayants droits et les bénéficiaires du parrain.

La souscription à cette offre devra être exclusivement réalisée par l'un des moyens proposés soit :

- en remplissant un « bulletin de parrainage » qui est disponible :

- dans les agences d'EMOA Mutuelle du Var, dans la revue Le Mutualiste
- sur le site Internet d'EMOA Mutuelle du Var. Le « parrain » doit s'identifier avec son numéro d'adhérent puis fournir les informations requises concernant le ou les « filleul(s) ». Le « parrain » et le « filleul » s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables.

▫ Article 5 : Validité d'un parrainage

Un parrainage est considéré comme valide seulement si l'ensemble des conditions requises dans l'article 4 du présent Règlement sont correctement remplies et ne se cumule pas à une autre offre promotionnelle en cours.

Le « parrain » et le « filleul » ne pourront prétendre à la dotation du parrainage qu'une fois l'adhésion du « filleul » validée par le service de gestion Santé. Une adhésion est considérée comme valide dès lors que :

- le règlement des deux premières mensualités est encaissé et honoré,
- il n'existe aucun contentieux antérieur à la présente adhésion entre EMOA Mutuelle du Var et le « filleul ».

L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans le sus règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage.

▫ Article 6 : Dotations parrainage

Les dotations pour l'opération de parrainage sont les suivantes :

Pour l'adhérent « parrain » : un chèque cadeau KADEOS d'une valeur de 30 € (limité à 5 chèques cadeau par année civile).

Pour le « filleul » : une prise en charge immédiate dans la garantie complémentaire santé de son choix définie à l'article 4 de ce présent règlement (les délais de carence sont offerts) et un chèque cadeau KADEOS de 30 €.

▫ Article 7 : Utilisation des noms des parrains

Du seul fait de leur participation à l'opération de parrainage d'EMOA Mutuelle du Var, les adhérents autorisent EMOA Mutuelle du Var à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux « parrains » un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

▫ Article 8 : Dépôt du présent règlement, modifications

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET, 227 rue Jean Jaurès, 83000 TOULON. La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. EMOA Mutuelle du Var se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier à tout moment l'opération de parrainage, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Le règlement est disponible sur le site Internet et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de EMOA Mutuelle du Var.

▫ Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de cette opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'art 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant à la mutuelle.